Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2021_066

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DES ENVERS Le 28/05/21

Le Maire de la Commune de LES ADRETS,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 à 2213-6 relatif à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur d'une agglomération,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, article 115.1 notamment,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise COLAS France domiciliée à EYBENS (38) représentée par M. AMBLARD pour procéder à des travaux de terrassement, de pose de drain et de reprofilage de l'enrobé commandés par la commune sur une partie de la route des Envers.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers dans le secteur concerné dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1
La circulation par tout véhicule motorisé sera interdite sur une partie de la route des Envers de 8h à 18h le vendredi 28 mai 2021.

Article 2
L'accès devra être maintenu pour les transports scolaires sur les tranches horaires de 8h00 et 17h30.

Article 3
Les dispositifs habituels de signalisation et de déviation, conformes aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place, entretenus et enlevés à la fin des travaux par l'entreprise COLAS France.

Article 4
Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'exécutant est tenu :
- d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices.
- de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances par les travaux,
- de rétablir dans leur état initial les fossés, talus, accotements, les chaussées ou trottoirs, ainsi que la signalisation horizontale qui auraient été endommagés,
- d'enlever la signalisation de chantier.

En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

Article 5
Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise COLAS France.

Le présent arrêté sera
Inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune et affiché en Mairie
Communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de GONCELIN, aux Sapeurs-pompiers, et aux services techniques de la commune.

Les Adrets, le 20 mai 2021
Le Maire,
Sophie RIVENS

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 20/05/2021

